

ASSURANCE CRÉDIT – PORTEFEUILLE

CONSENTEMENT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS À UN COURTIER

À moins d'avis contraire écrit de la soussignée (l'« Entreprise »), l'Entreprise consent à ce qu'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA (« EDC ») divulgue à _____ (la « firme de courtage ») toute information, correspondance ou documentation aussi mises à la disposition de l'Entreprise (les « Renseignements sur la Police ») concernant les polices d'assurance crédit de l'Entreprise établies ou gérées par EDC, y compris toute police d'assurance crédit subséquente, modifiée ou rétablie (les « Polices »). L'Entreprise accepte qu'EDC utilise à l'occasion la technologie de son choix pour communiquer les Renseignements sur la Police à la firme de courtage.

L'Entreprise convient qu'EDC peut permettre au Courtier (à la « firme de courtage ») d'agir au nom de l'Entreprise relativement aux Polices, pour :

- a) gérer les limites de crédit liées aux acheteurs, y compris demander des réductions et des annulations de limites;
- b) demander l'ajout à la couverture d'assurance de pays ou de modalités de paiement (ou leur suppression);
- c) signaler les paiements d'acheteurs en souffrance, le cas échéant;
- d) présenter des demandes d'indemnisation; et
- e) demander des changements à la couverture et aux documents de la police.

Il est entendu que le présent consentement s'ajoute à tout autre consentement précédemment donné ou à toute directive antérieure de fournir au Courtier des Renseignements concernant les Polices, et que la révocation du présent consentement n'aura aucune incidence sur un tel consentement précédemment donné ou une telle directive antérieure.

Nom de l'Entreprise :

Signature du représentant autorisé : _____

Date :